

Edité par le M.E.N.E.S.R., le bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche porte sur l'actualité des textes réglementaires : décrets, circulaires, arrêtés, notes de service, avis de vacances de postes, etc. Il édite également des numéros spéciaux et hors série.

DCG et DSCG

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

NOR : MENS1600629A
arrêté du 14-10-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012, notamment article 54 ; arrêté du 30-3-2014 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables

Article 1 - Les épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) sont numérotées ainsi qu'il suit :

Épreuves du DCG :

- épreuve n° 1 : Introduction au droit ;
- épreuve n° 2 : Droit des sociétés ;
- épreuve n° 3 : Droit social ;
- épreuve n° 4 : Droit fiscal ;
- épreuve n° 5 : Économie ;
- épreuve n° 6 : Finance d'entreprise ;
- épreuve n° 7 : Management ;
- épreuve n° 8 : Systèmes d'information de gestion ;
- épreuve n° 9 : Introduction à la comptabilité ;
- épreuve n° 10 : Comptabilité approfondie ;
- épreuve n° 11 : Contrôle de gestion ;
- épreuve n° 12 : Anglais appliqué aux affaires ;
- épreuve n° 13 : Relations professionnelles.

Épreuves du DSCG :

- épreuve n° 1 : Gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n° 2 : Finance ;
- épreuve n° 3 : Management et contrôle de gestion ;
- épreuve n° 4 : Comptabilité et audit ;
- épreuve n° 5 : Management des systèmes d'information ;
- épreuve n° 6 : Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais ;
- épreuve n° 7 : Relations professionnelles.

Article 2 - Les dispenses d'épreuves prévues à l'article 54 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 susvisé sont accordées aux candidats qui justifient des titres et diplômes suivants :

I. - CERTIFICATS D'EXPERTISE COMPTABLE (ANCIEN REGIME)

- Certificat d'études comptables, dispense des épreuves n° 8, 9, 12 du DCG.
- Certificat d'études économiques, dispenses des épreuves n° 5, 7, 12 du DCG.
- Certificat d'études juridiques, dispense des épreuves n° 1, 3, 12 du DCG.
- Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de révision comptable, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de traitement des données et informations, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur juridique et fiscal, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études comptables supérieures (régime 1963), dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.

II. - DEUG, DEUST, LICENCES, MAITRISES HORS LMD

- **Deug** « administration économique et sociale », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 12 du DCG.
- **Deug** « droit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- Deug « économie et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- **Deug** « ingénierie économique », **IUP université Nice Sophia Antipolis**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- **Deug** « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- **Deug** « sciences économiques », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.

- **Deust** orienté vers la comptabilité, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Deust** « techniques juridiques fiscales et comptables », **université Aix-Marseille 3**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- **Licence** « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Licence** « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- **Licence** « économie appliquée », **université Paris 9**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.

- **Licence** « ès sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- **Licence** « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.

- **Maîtrise** « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « banque, finance, assurance », spécialité « industrie et finances internationales », **université Paris 13**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « banque, finance, assurance », **IUP université Paris 1**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « droit » ou « droit privé », mention « droit des affaires », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « droit privé », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « droit public », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « échanges internationaux », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « économétrie », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « économie appliquée », université **Paris 9**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- **Maîtrise** « économie et gestion de l'entreprise », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « ès sciences économiques » ou maîtrise « sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « ingénierie économique », **IUP université Nice Sophia Antipolis**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- **Maîtrise** « juriste d'entreprise », **IUP université Toulouse 1**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « management et gestion des entreprises, économiste d'entreprise », **université de Nice Sophia Antipolis**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- **Maîtrise** « management et gestion des entreprises », spécialité « ingénierie économique », **IUP université Toulouse 1**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- **Maîtrise** « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « méthodes informatiques appliquées à la gestion », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- **Maîtrise** « sciences juridiques et politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- **Maîtrise** « sciences politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise de sciences de gestion (**MSG**), obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion (**MSG**) , **université Bordeaux 4**, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, (**MSG**) **université Orléans**, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- **Maîtrise** de sciences et techniques « audit et gestion opérationnels de l'entreprise », **université Lyon 2**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières » (**MSTCF**), obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », (**MSTCF**) **université Bordeaux 4**, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », (**MSTCF**) **université Caen**, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », (**MSTCF**) **université Nice**, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », (**MSTCF**) **université Orléans**, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », (**MSTCF**) **université Paris 12**, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- **Maîtrise** de sciences et techniques « économie d'entreprise », **université Lille 2**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- **Maîtrise** de sciences et techniques « économie d'entreprise », **université Rennes 1**, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- **Maîtrise** de sciences et techniques, toutes mentions juridiques, économiques, comptables ou de gestion, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

III. - CAPET, AGREGATION

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) D2 « techniques comptables », dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option A Économie et gestion administrative, dispense du DCG.
- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option B Économie et gestion comptable, dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option C Économie et gestion commerciale, dispense du DCG.

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option D Économie, informatique et gestion, dispense du DCG.

- Agrégation du second degré des techniques économiques de gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option A « Économie et gestion administrative », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option A « Administration et ressources humaines », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option B « Économie et gestion comptable et financière », dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option B « Finance et contrôle », dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option C « Économie et gestion commerciale », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option C « Marketing », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option D « Économie, informatique et gestion », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Agrégation Économie et gestion, option D « Système d'information », dispense du DCG et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

IV- CERTIFICAT ET DIPLOMES DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM)

- Certificat de premier cycle (**CPC**) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme d'études financières et comptables (**DEFC**) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme d'études supérieures (**DES**) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme d'études supérieures économiques (**DESE**) « comptabilité et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.

- Diplôme de gestion et de comptabilité (**DGC**) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG.

- Diplôme supérieur de responsable comptable (**DSC**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG.

- Diplôme supérieur de responsable en gestion (**DSG**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (**DSGC**) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

V. - BTS, DUT

- BTS spécialité « **comptabilité** », obtenu jusqu'en 1964, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « **comptabilité et gestion d'entreprise** », obtenu jusqu'en 1989, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « **comptabilité et gestion** », obtenu jusqu'en 2002, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « **comptabilité et gestion** », obtenu à compter de 2017, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « **comptabilité et gestion des organisations** », obtenu jusqu'en 2016 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 13 du DCG.

- DUT spécialité « **administration des collectivités publiques et des entreprises** », option « finances comptabilité », obtenu jusqu'en 2007, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « **carrières juridiques** », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion administrative et commerciale** », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion des entreprises et administrations** », option « gestion et administration des petites et moyennes organisations », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion des entreprises et administrations** », option « finances comptabilité », obtenu jusqu'en 2014 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion des entreprises et administrations** », option « petites et moyennes organisations », obtenu jusqu'en 2014 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion des entreprises et administrations** », option « ressources humaines », obtenu jusqu'en 2014 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion des entreprises et administrations** », option « gestion comptable et financière », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion des entreprises et administrations** », option « gestion des ressources humaines », dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG.
- DUT spécialité « **gestion des entreprises et administrations** », option « gestion et management des organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG.

VI. - DIPLOME NATIONAL DE LICENCE

- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilité de la construction et promotion ou agences et syndicats de co propriétaires », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 4, 9, 12, 13 du DCG.

- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilité et paye », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : comptabilités agricoles », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : contrôle de gestion », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : fiscalité », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 2, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : responsable de portefeuille client en cabinet d'expertise comptable », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », « management des organisations », spécialité « métiers de la comptabilité : révision comptable », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 10, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des entités agricoles », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 3, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 2, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 9, 12, 13 du DCG.

- Licence professionnelle « **droit, économie, gestion** », mention « métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable », obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 9, 10, 12, 13 du DCG.

VII. - DIPLOME NATIONAL DE MASTER

- Master, mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (**CCA**), Cnam et universités Aix-Marseille 3, Amiens, Angers, Bordeaux 4, Bretagne Sud, Caen, Clermont-Ferrand 1, Dijon, Grenoble 2, Le Mans, Lille 2, Limoges, Littoral-Côte d'Opale, Lyon 3, Montpellier 1, Nancy 2, Nantes, Nice, Orléans, Paris 1, Paris 5, Paris-Dauphine, Paris 10, Paris 11, Paris 12, Paris 13, Pau, Poitiers, Reims, Rennes 1, La Réunion, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse 1, Valenciennes, obtenu jusqu'en 2011 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (**CCA**), **université Besançon**, obtenu en 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (**CCA**), **université Brest**, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (**CCA**), **université Marne-la-Vallée**, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (**CCA**), **université Strasbourg** 3, obtenu jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (**CCA**), **université Strasbourg**, obtenu en 2009, 2010, 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (**CCA**), tous établissements, obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master « **droit, économie et gestion** », mention « sciences du management et administration », spécialité « analyse et gestion financières », **université Nancy 2**, obtenu jusqu'en 2010, dispense des épreuves n° 2, 3 du DSCG.

- Master « **économie et gestion** », mention « sciences du management », spécialité « contrôle de gestion », **université Dijon**, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.

- Master « **économie et gestion** », mention « sciences du management », spécialité « finance », **université Dijon**, obtenu à compter de 2007, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.

- Master « **économie et gestion** », mention « sciences du management », spécialité « finance et pilotage des organisations », **université Dijon**, obtenu en 2005 et 2006, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.

- Master « **gestion** », mention « sciences du management », spécialité « gestion financière et fiscalité », **université Paris 1**, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.

- Master « **sciences économiques et de gestion** », mention « sciences et métiers du management et de l'international », spécialité « stratégie pilotage et contrôle dans l'entreprise », **université Évry**, dispense de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Master « **sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion** », mention « système d'information et contrôle de gestion », spécialité « contrôle de gestion industrielle et des services », **université Rennes 1**, dispense des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

VIII - DIPLOMES DES ECOLES DE COMMERCE ET DE GESTION

- Diplôme d'**Audencia Nantes**, école de management, filière « audit, expertise comptable » obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'**École de gestion des entreprises et informatique**, École pratique des techniques de gestion de **La Rochelle**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'**École de management de Normandie de Caen**, filière « finance des groupes », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6, et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'**École de management de Normandie du Havre**, filière « audit et finance d'entreprise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'**École de management européen**, Institut d'études commerciales de **Strasbourg**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'**École de management européen**, filière « finance, comptabilité, contrôle », Institut d'études commerciales de **Strasbourg**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (**Edhec**) **du Nord**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (**Edhec**) **du Nord, Nice**, parcours "expertise en finance et contrôle", obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (**ESC**) **Amiens**, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (**ESC**) **Amiens**, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (**ESC**) **Amiens**, option « audit contrôle préparation DECF », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (**ESC**) **Bordeaux**, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (**ESC**) **Bordeaux**, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (**ESC**) **Bordeaux**, filière « audit contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Bordeaux**, filière « audit, droit et contrôle de gestion », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Bretagne Brest**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Bretagne Brest**, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Bretagne Brest**, filière « audit - expertise », obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 2, 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Caen**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Chambéry**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Chambéry**, filière « finance, comptabilité, contrôle », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Clermont-Ferrand**, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Clermont-Ferrand**, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Clermont-Ferrand**, dominante « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Clermont-Ferrand**, filière « audit, expertise », obtenu en 2008 et 2009, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Clermont-Ferrand**, filière « audit, expertise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7, du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Dijon**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Dijon**, filière « audit, expertise, conseil », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Grenoble**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Grenoble**, parcours « expertise comptable et audit financier », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Kedge Business School**, site de **Marseille**, parcours « audit, expertise », obtenu à compter 2016, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **La Rochelle**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **La Rochelle**, filière « expertise comptable, audit » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Le Havre**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Lille**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Lyon**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Lyon**, section « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n°1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Marseille Provence**, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Marseille Provence**, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Marseille, Euromed Management**, parcours « audit, expertise », obtenu de 2011 à 2015 inclus, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Montpellier**, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Montpellier**, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Montpellier**, option « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Montpellier**, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Nantes**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Nice Sophia Antipolis**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Pau**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Pau**, parcours « expertise comptable », obtenu en 2009, 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Pau**, parcours « expertise comptable », obtenu en 2012, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Pau**, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2013, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Poitiers**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Reims**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Reims**, option « analyse, gestion et politique financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Reims**, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Reims**, parcours « expertise, comptabilité et finance », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Rennes**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Rennes**, parcours « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Rennes**, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Rouen**, obtenu de 1991 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Rouen**, filière « expertise comptable » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Saint-Étienne**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Saint-Étienne**, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Toulouse**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Toulouse**, parcours « comptabilité, contrôle de gestion », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Tours**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) **Troyes**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) **Amiens**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) **Bordeaux**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) **Brest**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Clermont-Ferrand**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Dijon**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Grenoble**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Le Havre**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Lille**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Marseille**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Montpellier**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Nantes**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Nice Sophia Antipolis**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Pau**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Poitiers**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Reims**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Rouen**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Toulouse**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (**ESCAE**) **Tours**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (**ESCEM**) **Tours-Poitiers**, obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (**ESCEM**) **Tours-Poitiers**, filière « audit et expertise juridique et comptable », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (**ESCEM**) **Tours-Poitiers**, filière « contrôle de gestion stratégique », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (**ESCEM**) **Tours-Poitiers**, filière « ingénierie financière et finance de marché », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (**ESCEM**) **Tours-Poitiers**, filière « relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (**ESCEM**) **Tours-Poitiers**, parcours « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (**ESCP-EAP**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (**ESCP-EAP**), option « comptabilité audit et management », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (**ESCP-EAP**), option « planification prévision et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (**ESCP-EAP**), filière « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (**ESCP-Europe**) Paris, filière « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (**ESG**) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (**ESG**) Paris, option « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (**ESLSCA**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (**ESLSCA**), option « expertise et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (**ESLSCA**), option « finance », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (**ESSCA**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (**ESSCA**), majeure « audit-expertise » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (**ESSEC**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (**ESSEC**), filière « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (**ESSEC**), filière « comptable », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (**ESSEC**), filière « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (**ESSEC**), filière « expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (**HEC**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (**HEC**), filière « contrôle et expertise », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (**HEC**), section « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (**HEC**), section « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, filière « finance », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (**ECCIP**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, filière « gestion des systèmes d'information », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (**ECCIP**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, toutes filières, École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (**ECCIP**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

IX. - DIPLOMES DE SORTIE DES INSTITUTS ET AUTRES

- Diplôme comptable d'université (**DCU**) 1er cycle, Institut de préparation aux études comptables (**IPEC**), **université Saint-Étienne**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (**DCU**) 1er cycle, Institut supérieur des études comptables (**ISEC**), **université Aix-Marseille 3**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (**DCU**) 1er cycle, Institut des techniques économiques et comptables (**ITEC**), **université Toulouse 1**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (**DCU**) 2e cycle, Institut de préparation aux études comptables (**IPEC**), **université Saint-Étienne**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (**DCU**) 2e cycle, Institut supérieur des études comptables (**ISEC**), **université Aix-Marseille 3**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (**DCU**) 2e cycle, Institut des techniques économiques et comptables (**ITEC**), **université Toulouse 1**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (**DCU**), Institut supérieur des études comptables (**ISEC**), **université Aix-Marseille 3**, obtenu en 2008 et en 2009, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (**CESEM**) **de Reims**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (**CESEM**) **de Reims**, option « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (**CPA**) **Lille**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (**CPA**) **Lyon**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (**CPA**) **Nice**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (**CPA**) **Paris**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (**CPA**) **Toulouse**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme d'études supérieures de gestion, filière « finance et systèmes d'informations financiers », Institut national des télécommunications (**INT**) **management Évry**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme d'études supérieures de gestion, Institut national des télécommunications (**INT management Évry**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École européenne des affaires Paris (**EAP**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École des cadres du commerce et des affaires économiques (**EDC Courbevoie**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de commerce international (**ICI-ENE**), cycle de perfectionnement des cadres de l'exportation, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut commercial de **Nancy (ICN)**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de droit des affaires (**IDA Paris 2**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (**IEECS) Strasbourg**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (**IEECS) Strasbourg**, section « audit et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie d'entreprise et de formation sociale pour ingénieurs (**IEEFSI) Lille**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (**IEP**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (**IEP**), section « économique et financière », ou section « économie et entreprise », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (**IEP) Paris**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (**IEP) Paris**, section « économique et financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie scientifique et de gestion (**IESEG) Lille**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut des hautes études économiques et commerciales (**INSEEC) Bordeaux**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de préparation à l'administration et à la gestion (**IPAG) Paris**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur des affaires (**ISA**), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (**ISC) Paris**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce **(ISC) Paris**, option « expertise, audit et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur du commerce **(ISC) Paris**, filière « expertise, audit et contrôle », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion **(ISG) Paris**, cycle national, spécialisation « comptabilité - audit - contrôle », obtenu à compter de 2011, dispense des épreuves n° 2, 3 et 6 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale **(ISGC) Saint-Étienne**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale **(ISGC) Saint-Étienne**, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

X. - AUTRES

- Diplôme de statisticien économiste, École nationale de la statistique et de l'administration économique **(ENSAE)**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Examen de sortie, **École du commissariat de l'air**, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

Article 3 - L'arrêté du 18 septembre 2012 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est abrogé.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2017 du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 14 octobre 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre des finances et des comptes publics Michel Sapin

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche Thierry Mandon

Le secrétaire d'État chargé du budget Christian Eckert